



Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER

Département de la Dordogne

Voirie : N° 2020_149

**Installation de deux plateaux surélevés Rue Maréchal Leclerc
et règlementation de circulation localement limité à 30 Km/h entre ces deux plateaux**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route

VU le Code de la voirie routière

VU le décret N° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type plateaux surélevés

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité, d'instaurer deux plateaux surélevés Rue du Maréchal Leclerc, l'un au carrefour de cette voie avec la rue du Commandant Charcot, l'autre au carrefour formé par les rues des Fossés – Eugène Leroy et de Turenne ainsi qu'une limitation de vitesse de 30 km/h entre ces plateaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera installé deux plateaux surélevés rue du Maréchal Leclerc, l'un au carrefour de cette voie avec la rue du Commandant Charcot, l'autre au carrefour formé par les rues : rue des Fossés – Rue de Turenne et rue Eugène Leroy. La vitesse de tous les véhicules circulant entre les deux plateaux situés rue du Maréchal Leclerc sera localement limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal temporaire N° 2020-96 en date du 18 juin 2020 concernant la mise en place d'écluses avec un sens prioritaire rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Astier.





ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame le Maire de Saint-Astier
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
Madame la Directrice des services techniques
Monsieur l'agent ASVP

Fait à Saint-Astier, le 17 septembre 2020

Madame Le Maire

Elisabeth MARTY

